

DEPARTEMENT DES LANDES  
**COMMUNE DE TARTAS**  
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
Nombre de présents : 18  
Nombre de votants : 22  
Date de convocation : 22/02/2012

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 28 février 2012**

--- o0o ---

L'an deux mille douze, le vingt-huit février, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Etaient présents :** MM. BROQUÈRES, de ZANET, DEHEZ, Mme DEGOS, MM. LAMOTHE, DUBOS, BATS (a procuration pour M. LASSUS), DUCASSE, Mmes BERBILLE (a procuration pour Mme DUBUN), ROLLIN, MM. DUPOUY, MARSAN (a procuration pour M. CABANNES), Melle DAVERAT, Mme ROCA, M. BRUEY, Melle ULMANN, Mmes DEHEZ-BATISTA (a procuration pour Melle POLESE), LEFORT.

**Etaient excusés :** M. CABANNES (a donné procuration à M. MARSAN), Melle POLESE (a donné procuration à Mme DEHEZ-BATISTA), Mme DUBUN (a donné procuration à Mme BERBILLE), MM. LASSUS (a donné procuration à M. BATS), MOUCHEBOEUF.

Un scrutin a eu lieu, Melle DAVERAT Caroline a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance A**

**Délibération n°3**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. BROQUÈRES**

**OBJET : dossier «DESMAZURES » frais à payer pour la commune**

En date du 8 juin 1998, la Commune de TARTAS a pris un arrêté de placement d'office en Hôpital psychiatrique pour Mme DESMAZURES.

Cet arrêté a été attaqué, et à la suite d'une longue procédure, auprès des tribunaux, intervention d'un avocat pour le compte de la Commune de TARTAS, notification vient d'être adressée à la commune d'une condamnation « IN SOLIDUM » avec l'agent du Trésor au paiement de 10 000 € à valoir sur dommages et intérêts, et à la somme de 1 500 € pour dépens en application de l'article 700 du code procédure civile.

Il est proposé à notre assemblée de payer ces sommes, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2012.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oui l'exposé du rapporteur,**

**A l'unanimité,**

**DONNE un avis favorable au paiement de ces frais.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,**

**J-F. BROQUÈRES**